

CHAMPIONNAT DE FRANCE OPEN DE SUPERKART 2017

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1 La FFSA organise le Championnat de France Open de Superkart.
Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des règlements sportifs et techniques CIK/FIA.

1.2. Le Championnat de France Open de Superkart se déroulera en une série de 5 épreuves :

1.3.

20 au 21 avril	Magny-Cours (58)	Creventic/FFSA
20 et 21 mai	Ledenon (30)	ASK Nîmes-Lédenon
24 au 25 juin	Nogaro (32)	ASA Armagnac-Bigorre
7 au 8 octobre	Dijon (21)	H.V.M
28 au 29 octobre	Le Mans (72) *	ACO

* Manche du Championnat d'Europe.

La FFSA se réserve le droit de modifier le calendrier et/ou de remplacer une épreuve.

1.3. HORAIRES ET INSTALLATION DANS LE PADDOCK

1.3.1. Les horaires de chaque épreuve seront envoyés aux pilotes inscrits.

1.3.2. Les pilotes participant au Championnat de France Open de Superkart devront obligatoirement s'installer dans le paddock à compter du vendredi, conformément au plan d'identification défini et transmis au préalable par la FFSA, à l'organisateur, aux officiels de la catégorie et aux pilotes ayant confirmé leur engagement. L'épreuve de Magny-Cours se déroulant en semaine, le paddock sera ouvert dès le mercredi pour cette manifestation. Les pilotes auront obligation de déclarer, à l'inscription au Championnat, la surface de leur structure pour l'année.
En aucun cas, la place et la superficie, définies par la FFSA, ne pourront être modifiées par les pilotes sans accord préalable. L'organisateur et la FFSA, suivant les cas, se réservent le droit de modifier le plan de paddock.

1.3.4. Le meeting débutera officiellement dès la première séance d'essais libres et cela selon l'horaire de la manifestation.

1.4. VERIFICATIONS

1.4.1. L'enregistrement du matériel se déroulera dans l'enceinte du local technique du circuit selon l'horaire officiel précisé pour chaque épreuve.

Lors de l'enregistrement du matériel et cela pour chaque épreuve, il sera procédé à un marquage du châssis et éventuellement des pièces principales du moteur.

Un pilote pourra changer son matériel déjà identifié lors des vérifications techniques jusqu'au début des essais qualificatifs. Tout matériel échangé devra repasser aux vérifications techniques.

1.4.2. Le contrôle administratif, le contrôle vestimentaire et la vérification des licences pilotes et mécaniciens débuteront le vendredi à partir de 14h00 ou, à défaut, selon l'horaire de la manifestation.

Un extincteur en état de marche et conforme au Règlement Sportif National devra être présenté.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. LICENCES

Le Championnat de France Open de Superkart sera ouvert à tout pilote âgé de 18 ans révolus, détenteur d'une licence internationale de Karting "Pilote concurrent conducteur" grade C minimum, en cours de validité.

Attention toutefois, pour participer à l'épreuve programmée au Mans, épreuve commune avec le Championnat d'Europe CIK-FIA, il faudra être détenteur d'une licence internationale Karting "Pilote concurrent conducteur" grade B minimum, en cours de validité au moment de l'engagement.

Les mécaniciens et pousseurs devront être en possession d'une licence appropriée en cours de validité (Cf. les ASN respectives). Ceci est notablement obligatoire pour accéder à la pré-grille ou la mise en grille, où elle sera exigée. (Art 7.1.1)

3.2. PILOTES ADMIS

- 3.2.1. Un maximum de 60 pilotes sera admis dans chacune des épreuves.
- 3.2.2. Les pilotes inscrits pour la totalité du Championnat de France Open de Superkart seront retenus en priorité, selon l'ordre d'inscription sur le site www.ffsa-karting.org, dans la limite des places disponibles.
Pour les engagements à une épreuve, les engagements seront retenus selon l'ordre d'inscription sur le site www.ffsa-karting.org, dans la limite des places disponibles.

3.3. INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE OPEN DE SUPERKART ET CONFIRMATION D'ENGAGEMENT PAR EPREUVE

- 3.3.1. Tout pilote désirant participer au Championnat de France Open de Superkart devra s'inscrire par internet, sur le site des Championnats et Coupes de France www.ffsa-karting.org. Possibilité de paiement par carte bancaire (site sécurisé) ou par chèque à l'ordre de la FFSA, adressé au siège de la FFSA, service Karting, 32 avenue de New-York, 75781 PARIS CEDEX 16.

Le montant de l'inscription au Championnat de France Open de Superkart et l'engagement aux épreuves FFSA correspondantes est fixé à **1700€ pour 4 épreuves, transpondeur de type Chronolec compris.**

L'épreuve du Mans incluse dans le Championnat d'Europe CIK-FIA, devra faire l'objet d'un engagement distinct auprès de la CIK. L'engagement à cette épreuve devra être réglé à la CIK dans le délai imparti et non flexible.

Le concurrent pourra fractionner son paiement en 3 chèques maximum, endossés à échéances régulières, qui seront envoyés par courrier à la FFSA, service Karting, 32 avenue de New-York, 75781 PARIS CEDEX 16.

Le pilote aura obligation de confirmer son engagement à chaque épreuve à la FFSA, afin d'établir la liste des inscrits et la réalisation du plan de paddock, au moins 21 jours avant la date de l'épreuve à laquelle il souhaite participer. Ce délai est nécessaire afin de transmettre à l'organisateur les éléments pour validation et enregistrement.

- 3.3.2. En cas de non-participation du pilote à l'une des épreuves, il ne pourra prétendre à aucun remboursement (sauf cas de force majeure dûment justifié auprès de la FFSA).

3.4. ENGAGEMENT A UNE EPREUVE

- 3.4.1. Tout pilote, désirant participer à une (ou des) épreuve (s) du Championnat de France Open de Superkart devra s'inscrire par internet, sur le site des Championnats et Coupes de France www.ffsa-karting.org, avec paiement par carte bancaire (site sécurisé) ou par chèque à l'ordre de la FFSA, adressé au siège de la FFSA, service Karting, 32 avenue de New-York, 75781 PARIS CEDEX 16. Le montant de l'inscription à une épreuve est fixé à **480 €** et **510 €** spécifiquement pour les épreuves de Nogaro et de Dijon en raison du coût des transpondeurs Chronolec utilisés. L'inscription doit être effectuée au moins 21 jours avant la date de l'épreuve à laquelle le concurrent souhaite participer.
Si le délai n'est pas respecté, le montant de l'engagement par épreuve est porté à **510 €** et **540 €** pour les épreuves de Nogaro et de Dijon.

ARTICLE 4. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

4.1. MATERIEL ADMIS

- 4.1.1. Le matériel utilisé, châssis et moteurs doivent être conformes au Règlement Technique National. **Ceci concerne la Division 1 (Bicylindre 250cc), la Division 2 (Monocylindre 250cc), la Formule SK FFSA (4 temps et autre monocylindre 2 temps inférieur à 700cc dument « agréés »).** Dans le cas des épreuves FFSA, les moteurs 250cc dont l'homologation CIK s'est achevée fin 2016 (FPE et PVP) seront autorisés.
- 4.1.2. **La FFSA autorise à titre exceptionnel, sur les épreuves de Superkart 2017 (Championnat ou Coupes et Trophées) hors l'épreuve sous l'égide de la CIK, la présence de pilotes dont les karts sont équipés en division 2 d'un moteur 2 temps monocylindre (250cc) non encore homologué en France ou admis par la CIK, soit d'un 2 temps monocylindre de 700cc**

maximum ou 4 temps bicylindre de cylindrée maximum de 1000cc qui devront intégrer à terme la formule SK-FFSA pour laquelle ce matériel serait en phase d'expérimentation (un an d'expérimentation est toléré). Tous ces pilotes devront se conformer au règlement du Championnat mais ne seront pas classés

- 4.1.3 En Superkart, chaque pilote pourra disposer d'un châssis et deux moteurs, selon l'article 1.3. de la Réglementation Technique de la catégorie.
- 4.1.4. Tout cadre endommagé lors d'un fait de course constaté par la Direction de Course ou par le Collège des Commissaires Sportifs devra être signalé au Délégué Technique FFSA. Le Délégué Technique FFSA sera la seule personne habilitée à juger ou non le remplacement du cadre accidenté. En cas de remplacement, le cadre accidenté se verra retirer son numéro d'enregistrement et ne pourra être réutilisé durant l'épreuve.
- 4.1.5 Suite à l'enregistrement du matériel, l'échange de moteurs, de châssis et/ou de l'ensemble châssis-moteur est interdit entre les différents conducteurs, sauf dans le cas où 1 moteur de secours a été enregistré par plusieurs pilotes.

4.2. CARBURANT - PNEUMATIQUES - ÉQUIPEMENTS

4.2.1. Carburant

- 4.2.1.1. Le mélange utilisé doit être conforme à la définition du règlement technique en la matière.
- 4.2.1.2. Le carburant utilisé pour le Championnat de France Open de Superkart sera libre sur **les 4** épreuves FFSA, mais de type sans plomb du commerce au taux d'octane maximum de 102 en mesure RON (carburant désigné par la CIK accepté). Pour l'épreuve du Championnat d'Europe CIK incluse également dans le Championnat de France Open, les pilotes devront se conformer au règlement technique du Championnat CIK **2017**.

4.2.2. Pneumatiques

- 4.2.2.1. La marque des pneus 6 pouces est libre dans la liste des pneus homologués CIK/FIA.
- 4.2.2.2. Pour les épreuves FFSA du Championnat de France Open, les pilotes sont autorisés à utiliser les pneumatiques de type slick ou pluie de l'homologation en cours. Pour l'épreuve CIK se conformer au règlement du Championnat d'Europe.

4.3. NUMEROS DE COURSE

- 4.3.1. La FFSA attribuera, à chaque pilote, un numéro de course valable pour l'année en cours. Ils devront être lisibles, de 20 cm minimum de haut pour 3 cm d'épaisseur de trait et collés sur un même plan. Les pilotes en monocylindre, en 4 temps ou utilisant un matériel admis ponctuellement à titre expérimental s'ils sont autorisés au préalable par le service technique devront apposer au bas des plaques à numéro une bande de couleur (Rouge pour les monocylindres **de division 2** - Vert pour les 4 temps **et matériel correspondant à la Formule SK-FFSA**).
- 4.3.2. Les plaques numéros devront être placées selon le plan d'identification de la FFSA (suivant l'article 4 du Règlement Technique National) et ne devront subir aucune modification sous peine de sanction.
- 4.3.3. Le nom du pilote en lettres noires adhésives sur fond blanc ainsi que le drapeau de sa nationalité devront figurer à l'avant des carrosseries latérales. La hauteur minimum du rectangle contenant la reproduction devra être de 4 cm.

4.4. EQUIPEMENT VESTIMENTAIRE

- 4.4.1. Les casques homologués conformément à l'article 7 du RSN seront inspectés et marqués lors de l'enregistrement à chaque épreuve. Tout casque ne comportant pas de marquages sera refusé et le pilote interdit de départ.
- 4.4.2. L'emploi d'un tour de cou est recommandé.
- 4.4.3. Seules sont autorisées les combinaisons cuir d'une seule pièce aux normes FIM-FFM. Les protections dorsales, aux coudes et aux genoux sont facultatives. Seuls les doublures et sous-vêtements soie, coton, NomexTM sont autorisés.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Les pilotes participant au Championnat de France Open de Superkart devront obligatoirement être identifiés conformément au plan d'identification défini par la FFSA. Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités.

En aucun cas, l'identification des véhicules définie par la FFSA ne pourra être modifiée par les pilotes.

En cas de non-respect du plan d'identification, tout pilote se verra infliger une sanction.

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7.1. Conformément aux horaires établis à chaque épreuve, les pilotes et leurs karts devront être en pré-grille au plus tard 20 minutes avant l'heure du départ des courses. Pour les séances qualificatives, il sera spécifié à chaque briefing les obligations liées à l'épreuve, **le passage par la pré-grille est néanmoins obligatoire sauf contre ordre spécifié sur place.**

7.1.1 L'accès aux parcs fermés d'assistance et à la pré-grille n'est autorisé qu'aux seuls officiels, pilotes et mécaniciens licenciés muni de leur licence et badge.

La remise d'un badge se fera sur présentation de la licence à l'organisateur de l'épreuve.

7.2. BRIEFING

Le briefing est réservé aux pilotes, concurrents et constructeurs munis de leur licence et badge. La présence au briefing de tous les pilotes est obligatoire. Ils devront impérativement signer la feuille de présence. Tout manquement à cette obligation pourra être sanctionné **d'une amende de 150€** par la Commission Sportive. Celle-ci devra être payée avant que le concurrent/pilote ne soit autorisé à poursuivre la manifestation. L'horaire et le lieu de ce briefing seront notifiés aux concurrents lors de chaque épreuve à l'enregistrement administratif et technique.

7.3. COURSE

7.3.1. Essais chronométrés

Deux séances d'essais qualificatifs de 15 minutes minimum à 30 minutes maximum et espacées de 2h15 minimum devront être organisées.

Obligation pour le concurrent de se peser à chaque arrêt **moteur arrêté** à la fin de chaque séance d'essai sur la bascule officielle prévue à cet effet.

La participation de chaque pilote à une séance, avec réalisation d'au moins un tour chronométré, est obligatoire. Tout pilote n'ayant pas participé au minimum à une séance ou n'ayant pas réalisé 120 % du temps de la pôle position, pourra être exclu de l'épreuve. Seul le Collège des Commissaires Sportifs sera juge du bien-fondé de la participation du pilote.

L'horaire des essais chronométrés sera notifié dans l'horaire officiel communiqué aux concurrents lors de chaque épreuve.

7.3.2. Grille de départ

Deux – deux non décalés.

7.3.3. Procédure de départ

Départ lancé roulant sur deux lignes non décalées, un premier tour de formation derrière la « leading car » (ou pace car), puis départ à l'allumage des feux verts.

7.3.4 Course

Deux formats pourront être appliqués suivant les meetings :

- Soit trois courses qui seront disputées sur un nombre de tours entiers :

- 1 course 1 de 40 kilomètres par temps sec et de 32 kilomètres par temps de pluie,
- 1 course 2 de 40 kilomètres par temps sec et de 32 kilomètres par temps de pluie.
- 1 course 3 de 40 kilomètres par temps sec et de 32 kilomètres par temps de pluie.

- Soit deux courses qui seront disputées sur un nombre de tours entiers :

- 1 course 1 de 50 kilomètres par temps sec et de 40 kilomètres par temps de pluie,
- 1 course 2 de 50 kilomètres par temps sec et de 40 kilomètres par temps de pluie.

7.3.4.1 Position sur la grille

La position sur la grille pour la course 1 et la course 2 sera déterminée en fonction des résultats et du classement établi selon la place obtenue à l'issue des séances d'essais qualificatifs.

La position sur la grille pour la course 3 sera déterminée en fonction du classement des résultats cumulés des places obtenues à l'issue des Courses 1 et 2.

A l'issue des 2 premières courses, un classement en points de tous les pilotes sera en effet établi. Les résultats obtenus par chaque pilote dans chaque course seront additionnés et permettront d'établir ce classement.

Les points sont attribués ainsi :

0 point au 1^{er}, 2 points au 2^{ème}, 3 points au 3^{ème}, 4 points au 4^{ème}, 5 points au 5^{ème} et ainsi de suite par progression croissante d'un point par place jusqu'au dernier. Les éventuels ex aequo seront départagés par leur classement au bénéfice du meilleur temps en séances qualificatives chronométrées.

- Un pilote qui ne prendrait pas le départ de la course 1 et/ou 2, se verra crédité d'un nombre de points égal au nombre de participants plus 1 pour la course concernée.

- Si un pilote se voit présenter le drapeau noir où se voit signifier une mise hors course (déclassement), il lui sera crédité un nombre de points égal au nombre de participants plus 2 dans la course concernée.

7.3.5.1 Neutralisation des essais

Pour s'adapter aux contraintes des circuits automobiles, le Directeur de Course pourra en cas d'incident sur la piste ne nécessitant pas un arrêt des essais déclarer la session sous procédure « Jaune Total » ou « Full Yellow ».

La procédure suivante sera alors appliquée :

- Les Commissaires de Piste agiteront le drapeau jaune sur la totalité des postes de commissaires du circuit et présenteront des panneaux Full Yellow pendant toute la durée de l'intervention.

- Dans la ou les zones concernée(s) par l'incident, seront présentés les doubles drapeaux jaunes agités.

- Si des écrans d'affichage vidéo sont en place, le Directeur de Course fera afficher sur ceux-ci la mention "Jaune Total" ou "Full Yellow".

- A partir de cet instant, les pilotes doivent réduire considérablement leur allure, notamment dans la zone où se situent le ou les incidents où ils devront être prêts à s'arrêter.

- L'accès à la voie des stands et sa sortie restent ouverts.

- Tout temps au tour enregistré après que le signal de "Jaune Total" ou "Full Yellow" soit donné ne sera pas pris en considération.

- S'il est prouvé qu'un pilote ne ralentit pas suffisamment pendant cette procédure, une sanction pourra être prise par le Collège des Commissaires Sportifs pour non-respect des drapeaux.

La fin de la procédure et le retour à la normale seront annoncés de la manière suivante :

- en faisant agiter le drapeau vert par les Commissaires de Piste pendant un tour.

- sur la ligne d'information des moniteurs de chronométrage.

À partir du moment où les drapeaux verts seront agités, à la fin de la neutralisation sous "Jaune Total" ou "Full Yellow", les temps au tour seront à nouveau pris en considération.

7.3.5.2 Safety Car

La voiture de sécurité pourra être mise en service pour neutraliser la course, sur décision du Directeur de Course, selon la procédure définie dans le Code Sportif International (présentation du panneau SC et drapeaux jaunes agités).

La procédure du nouveau départ se fera au drapeau vert, agité par le Directeur de Course.

Départ lancé, les karts restent en file indienne avant le passage sous le drapeau ainsi que la ligne de relance. Les changements intempestifs de trajectoire sont alors strictement interdits. Tout dépassement avant la ligne de relance (indiquée lors du briefing) est interdit.

7.3.5.3 Drapeau Rouge

Si lors des séances qualificatives, le drapeau rouge est agité par décision du Directeur de Course (Cf. le Code Sportif International), les pilotes devront emprunter la voie des stands et ne pourront pas en conséquence effectuer la pesée prévue.

Dans ce cas, les pilotes devront se présenter directement et obligatoirement devant le feu de sortie de pit-lane. Ils attendront les consignes éventuelles de la direction de course. Si c'est possible, ils seront autorisés à repartir pour le temps imparti restant au signal de fin de neutralisation (Feu vert). Durant cette interruption les véhicules sont considérés sous régime de « park fermé » (aucune intervention n'est autorisée).

Un pilote qui souhaite rejoindre son box/paddock devra reprendre la piste comme les autres au signal pour a minima un tour lui permettant de se présenter à la pesée.

7.3.6 Pénalités

En plus des pénalités prévues par l'article 19 du RSN une pénalité de drive through pourra être infligée à un pilote et présentée par le directeur de course.

Les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision. Les décisions des Commissaires Sportifs pourront prévaloir sur celles des Juges de Fait. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à la procédure de départ pourra entraîner des sanctions allant de la pénalité en temps, en points, en places à la mise hors course en cas de récidive.

Tout pilote prenant deux tours de retard pourra être arrêté sur présentation du drapeau noir (le drapeau bleu à diagonales rouges n'étant pas utilisé sur les circuits automobiles) sur décision du directeur de course.

7.3.7 Course par temps de pluie

Lorsque la Direction de Course déclarera qu'il s'agit d'une course par temps de pluie, tous les pilotes devront monter des roues équipées de pneus pluie avant de prendre le départ, dans le temps imparti par la Direction de Course.

L'allumage du feu rouge sera obligatoire.

7.3.8 Protocole Podium FFSA

A l'issue de chaque course et après avoir répondu au contrôle du poids, les trois premiers pilotes classés seront à disposition de l'organisateur pour la cérémonie du podium.

Pendant toute la durée du protocole, les pilotes devront uniquement porter leur combinaison de course fermée.

A l'issue de la cérémonie de podium, les pilotes seront à la disposition de la presse pour répondre aux différentes interviews.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

9.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Tout pilote inscrit et participant au Championnat de France Open de Superkart qu'il concoure en division 1 (Bicylindres 250cc), en division 2 (monocylindre 250cc homologués **ou sur du matériel admissible en CIK.**) ou en catégorie fédérale (4 temps ou autres monocylindres dument «agréés», selon le protocole simplifié d'agrément FFSA) peut marquer des points.

Est considéré inscrit tout concurrent/pilote participant à au moins une épreuve ayant acquitté son droit d'engagement via la FFSA. Le classement de chaque course de chaque épreuve donnera lieu à l'attribution des points en fonction de l'ordre d'arrivée quelque soit le type de matériel selon le barème suivant :

25 points au 1 ^{er}	9 points au 7 ^{ème}	3 points au 13 ^{ème}
20 points au 2 ^{ème}	8 points au 8 ^{ème}	2 points au 14 ^{ème}
16 points au 3 ^{ème}	7 points au 9 ^{ème}	1 point du 15 ^{ème} au dernier. *
13 points au 4 ^{ème}	6 points au 10 ^{ème}	
11 points au 5 ^{ème}	5 points au 11 ^{ème}	
10 points au 6 ^{ème}	4 points au 12 ^{ème}	

* Les points ne seront comptabilisés que si le pilote se présente sur la grille de départ.

1 Point sera attribué pour tout pilote participant à au moins 1 qualification.

Le pilote ayant réalisé le meilleur tour chronométré en course, hors essais chronométrés, se verra attribuer 2 points supplémentaires. Ces points ne seront attribués que lors des épreuves FFSA, (hors épreuve CIK du Championnat d'Europe au Mans). Dans le cadre d'un résultat décompté, le pilote ne perd pas le bénéfice de ce bonus.

Si une course est interrompue sans pouvoir repartir et si moins de 2 tours ont été couverts, aucun point ne sera attribué. Si plus de 2 tours et moins de 75% de la distance prévue ont été couverts, la

moitié des points seulement sera attribuée. La totalité des points sera attribuée si 75% ou plus de la distance prévue ont été couverts.

Un classement spécifique incluant simultanément les concurrents dits de Division 2 (Monocylindre) et/ou de la catégorie fédérale SK-FFSA pourra éventuellement être édité.

L'épreuve du Championnat de France Open qui correspond également à la manche du Championnat d'Europe CIK, fera l'objet d'un classement spécifique basé sur l'ordre chronologique des pilotes inscrits au Championnat, au jour de l'épreuve, en fonction de leur rang au classement officiel des courses. Ce classement sera celui utilisé pour l'attribution des points (sont considérés inscrits de fait tout pilote ayant participé à au moins une épreuve FFSA antérieurement à celle de la CIK.

9.2. CLASSEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE OPEN DE SUPERKART

Chaque pilote totalisera les points obtenus lors de chaque course.

- Si le nombre total de résultats finaux est supérieur ou égal à 11 le classement final du Championnat sera établi en additionnant pour chaque pilote la totalité des résultats moins deux.

- Si le nombre total de résultats finaux est de 10, le classement final du Championnat sera établi en additionnant pour chaque pilote la totalité des résultats moins un.

- Si moins de 10 courses sont courues tous les résultats seront comptabilisés.

Un résultat nul consécutif à une mise hors course, une exclusion ou un déclassement ne pourra pas être décompté.

En cas d'ex æquo, le plus grand nombre de premières places sera pris en considération, puis de secondes places, de troisièmes places et ainsi de suite. Si le vainqueur ne peut toujours pas être déterminé ou s'il subsiste encore des ex-æquo, le classement de la finale de la dernière épreuve les départagera.

Un classement spécifique final de la nouvelle catégorie nationale SK-FFSA pourra être établi suivant les mêmes conditions d'attribution des points, en fonction de l'ordre d'arrivée des concurrents dument enregistrés dans cette catégorie. Ce classement tiendra compte des épreuves du Championnat de France ci-dessus mentionnées, à l'exception de l'épreuve du Mans régie par la CIK. Afin que les Concurrents de cette catégorie puissent bénéficier du même nombre d'épreuves que les autres pilotes, la manche de la Coupe de France (Croix-en-Ternois) sera exceptionnellement comptabilisée comme une des épreuves du classement national général de la formule SK-FFSA.

ARTICLE 10. PRIX

10.1. DOTATION AU CHAMPIONNAT

Le vainqueur du Championnat de France Open de Superkart sera invité à la remise des prix FFSA.

10.2. PRIMES

En fin d'année, les droits d'engagements, déduction faite des frais supportés par l'organisation, pourront être répartis sous forme de primes aux pilotes de la façon suivante :

25% au 1^{er} ; 20% au 2^{ème} ; 15% au 3^{ème}.

Le vainqueur du Championnat de France Open 2017 se verra offrir son engagement au Championnat de France Open 2018.

Si le lauréat est dans l'impossibilité d'en profiter ou décline l'offre, il sera reporté sur le vice-champion.